

RÈGLEMENT DU JEU « THEMOROSSI MYDECO » DU 30/05/2016 au 20/07/2016 INCLUS

Article 1 : Société Organisatrice

La société Thermorossi, dont le siège social est situé 4 rue des Joncs - ZA de la Sauer, 67360 ESCHBACH, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** dénommé « MYDECO ». Ce jeu se déroulera du 30/05/2016 au 20/07/2016, et sera accessible depuis le site Internet www.thermorossi.fr/jeumydeco.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est réservé **aux personnes physiques majeures**, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de la participation au jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice.

Pour participer au jeu :

- les participants doivent se rendre sur le site Internet www.thermorossi.fr/jeumydeco.
- être identifiés comme majeurs lors de leur inscription,
- cocher la case de participation au jeu avant de valider le formulaire.

L'internaute ne peut soumettre qu'une seule participation.

Article 3 : Mécanisme du jeu

Pour participer au jeu, il suffit :

- D'accéder au jeu « MYDECO » du 30/05/2016 au 20/07/2016 inclus
- Valider un formulaire d'inscription en renseignant son nom, son prénom, son email, son numéro de téléphone, son code postal.
- Prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cochant le champ de formulaire « J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu »
- De choisir un style d'intérieur préféré parmi la liste proposée.
- Le participant est alors automatiquement inscrit au tirage au sort
- Il peut doubler ses chances de gagner en partageant sa participation sur facebook.

Le participant garantit l'exactitude des informations mentionnées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, d'âge ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription présentant une anomalie sera déclarée nulle.

Un tirage au sort déterminera à la fin de l'opération 1 gagnant qui remportera :

- Un coaching déco de votre pièce à vivre réalisé par notre décoratrice d'intérieur Céline Bernard du studio Ektor, d'une valeur de 500€
- Un chèque-cadeau d'une valeur de 2000€ à déduire sur l'achat d'un appareil Thermorossi de votre choix.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, effectué à partir du 01/09/2016.

Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone. Ses lots lui seront remis après présentation d'une pièce d'identité, sans quoi ce dernier ne pourra pas profiter de ses dotations.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière, ni d'aucun remplacement par un autre lot, ni d'aucune cession à un tiers.

L'appareil devra être impérativement installé et mis en route par un installateur Thermorossi qualifié. Tout surcoût lié à un appareil d'un montant supérieur à 2000€, à l'installation et sa mise en conformité sera à la charge du gagnant.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Article 4 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée du jeu, le présent règlement est disponible en ligne sur le site internet www.thermorossi.fr/jeumydeco ou encore être obtenu gratuitement sur simple demande par courrier accompagné des coordonnées complètes, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Thermorossi 4 rue des Joncs - ZA de la Sauer, 67360 ESCHBACH.

Article 5 : Réserves et autorisation

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, notamment mais non exclusivement en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, et ce sans engagement de responsabilité de sa part.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et notamment sur Facebook, auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, ses déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que son identité, à savoir son nom et son prénom.

Article 6 : Acceptation du règlement - Consultation - Remboursement des frais

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Les frais de timbre nécessaires à la demande de communication du règlement seront remboursés. Cette demande de remboursement devra être adressée jusqu'au 01/08/2016 inclus (le cachet de la Poste faisant foi) à Service Marketing - Thermorossi 4 rue des Joncs - ZA de la Sauer, 67360 ESCHBACH. Le remboursement se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de règlement. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants sont nécessairement recueillies pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de Thermorossi et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par Thermorossi, ses filiales, ou par ses partenaires commerciaux.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à Service Marketing - Thermorossi 4 rue des Joncs - ZA de la Sauer, 67360 ESCHBACH, qui a recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Responsabilités

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Société Organisatrice, de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « MY DECO » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant le gagnant.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une

perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes d'acheminement du gain.

Article 9 : Loi - Différend - Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Article 10 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.